AR CONTROLE DE LEGALITE : 069-216900217-20261103-112026DE01-DE
en date du 05/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 112026DE01

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
Accueil d'un stagiaire BAFA

11/2026DE01

ANNEXE : 1 CONVENTION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BESSENAY

Séance du 03 Novembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le trois novembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MALIGEAY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29/10/2026
Date d'affichage du compte-rendu : 10/11/2026

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, CHAZAUD Yolande, GRAND Bernadette, BLANC Bernard, CAMUS Andrée, DELACOTE Eric, THIZY Marie-Noëlle, CHAUSSE Jean-Claude, BRENIER Christèle, BOURRIN Fabienne, HEAVENS Marian, VERMEULEN Julien, DUMAS Charlotte, CROCI David, MORIN Frédérique, FRAISSINET Nicolas
Absents : Marc Devoisin (pouvoir à T. BORGOGNO), Céline MASCLAUX (pouvoir à N. FRAISSINET)
Secrétaire de séance : Marian HEAVENS

****

Monsieur le Maire expose que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, accueil de loisirs...).
Il permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Le jeune doit avoir au moins 17 ans, mais l'inscription administrative est autorisée 3 mois avant. L'obtention du BAFA est soumise à une formation composée de 2 sessions théoriques et d'un stage pratique. Cette formation est payante, mais il est possible de bénéficier d'une aide financière de la part de la CAF ou d'une collectivité territoriale

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours) ;
- Un stage pratique de 14 jours ;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 069-216900217-20261103-112026DE01-DE
en date du 05/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 112026DE01

Il est précisé que le stagiaire peut effectuer son stage pratique de 14 jours en collectivité. Ce stage n'est pas rémunéré et s'accomplit sous le statut de bénévole. A ce titre, une convention « stage pratique BAFA » est conclue entre l'autorité territoriale et le stagiaire BAFA.

Or, en raison des difficultés de recrutement sur le secteur de l'animation et de la nécessité d'accompagner les jeunes dans une démarche de formation aux métiers de l'animation, il est proposé d'accueillir des stagiaires BAFA dans les structures d'animation de la collectivité pour leur permettre d'accomplir leur stage pratique BAFA.

Cette démarche vise à favoriser l'accès à une formation qualifiante et une première expérience professionnelle et offre l'opportunité de fidéliser de futurs animateurs pour répondre aux besoins de recrutement de la collectivité sur ce domaine d'activités.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention permettant à des stagiaires BAFA d'effectuer leur stage pratique de 14 jours dans la collectivité en tant que bénévole et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D.432-10 à D.432-11,
Vu l'arrêté du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme,
Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,
Vu l'instruction N° DJEPVA/A3/2015/314 du 22 octobre 2015 relative à la réforme des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

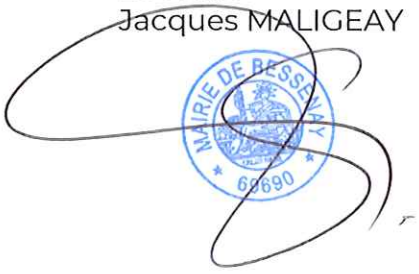
Article 1 : D'approuver la convention de stage pratique BAFA jointe en annexe qui sera conclue avec les stagiaires,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec les stagiaires,

Article 3 : Monsieur le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
Jacques MALIGEAY



AR CONTROLE DE LEGALITE : 069-216900217-20261103-112026DE02-DE
en date du 05/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 112026DE02

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
Création d'un emploi non permanent contrat de projet de 2 ans : responsable des services techniques

11/2026DE02

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BESSENAY

Séance du 03 Novembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le trois novembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MALIGEAY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29/10/2026
Date d'affichage du compte-rendu : 10/11/2026

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, CHAZAUD Yolande, GRAND Bernadette, BLANC Bernard, CAMUS Andrée, DELACOTE Eric, THIZY Marie-Noëlle, CHAUSSE Jean-Claude, BRENIER Christèle, BOURRIN Fabienne, HEAVENS Marian, VERMEULEN Julien, DUMAS Charlotte, CROCI David, MORIN Frédérique, FRAISSINET Nicolas
Absents : Marc Devoisin (pouvoir à T. BORGOGNO), Céline MASCLAUX (pouvoir à N. FRAISSINET)
Secrétaire de séance : Marian HEAVENS

****

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,

Ceci étant exposé :
La commune de Bessenay dispose d'un service technique composé de 4 agents, dont un responsable. Trois agents sont concernés par un départ potentiel en retraite prochain. Afin d'assurer la continuité du service public dans les meilleures conditions, il convient donc d'anticiper ces départs et notamment celui du responsable.

Le responsable technique est actuellement en charge :
- de l'encadrement et la coordination de l'action des agents techniques,
- de la gestion des petits achats,
- du pilotage de l'entretien des bâtiments et équipements publics,
- de la gestion de l'entretien du matériel de travail et des véhicules techniques,

Le service technique de la commune de Bessenay est historiquement organisé autour d'une équipe composée de 4 agents. Cette organisation n'a pas évolué alors que la commune a vu sa population augmenter de près de 50 % en 30 ans (1600 habitants au début des années 90 contre 2300 habitants au début des années 2020).
De fait, le patrimoine bâti communal est en constante évolution :
-construction d'une salle polyvalente en 1989 pour la pratique de différentes disciplines sportives d'une surface de 1600 m²,
-construction de la salle du Trapèze en 2008 d'une surface de 350 m²,
-construction du Centre Technique Municipal en 2019 d'une surface de 400 m²,
-construction d'un espace plurifonctionnel en faveur du développement culturel et de la cohésion sociale en cours pour une surface de 900 m².

AR CONTROLE DE LEGALITE : 069-216900217-20261103-112026DE02-DE
en date du 05/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 112026DE02

Ces nouveaux équipements, qui s'ajoutent à ceux existants, viennent compléter l'offre aux habitants mais représentent un accroissement significatif de l'activité du service technique en termes d'entretien, de maintenance et de gestion du suivi du patrimoine bâti.

Il convient donc aujourd'hui de redéfinir ce poste de responsable en élargissant ses missions, et notamment :
- Assistance et conseil auprès du DGS et des élus, dans la définition des orientations et des choix techniques de la collectivité
- Coordination et structuration des affaires techniques de la commune et organisation du travail du service technique,
- Suivi des entreprises, prestataires et travaux au niveau de l'exécution technique et la mise en œuvre des différents chantiers,
- Référent prévention, sécurité et obligations réglementaires.

Aussi, il est proposé de créer un emploi de contrat de projet d'une durée de 2 ans en charge de la coordination et de la gestion des services techniques, du suivi de l'exécution technique des projets communaux et de l'assistance et conseil aux élus.

Après en avoir valablement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE de créer un emploi non permanent de chargé de projet « Responsable des Services Techniques » à temps complet dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B), afin de mener à bien le projet défini ci-dessus, pour une durée de 2 ans,
- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal -Chapitre 012.

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
Jacques MALIGEAY

MAIRIE DE BESSENAY
69690

AR CONTROLE DE LEGALITE : 069-216900217-20261103-112026DE03-DE
en date du 05/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 112026DE03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
Appel au mécénat pour la création d'un espace plurifonctionnel en faveur de la cohésion sociale et du développement culturel

11/2026DE03

ANNEXE : 1 CONVENTION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BESSENAY

Séance du 03 Novembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le trois novembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MALIGEAY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29/10/2026
Date d'affichage du compte-rendu : 10/11/2026

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, CHAZAUD Yolande, GRAND Bernadette, BLANC Bernard, CAMUS Andrée, DELACOTE Eric, THIZY Marie-Noëlle, CHAUSSE Jean-Claude, BRENIER Christèle, BOURRIN Fabienne, HEAVENS Marian, VERMEULEN Julien, DUMAS Charlotte, CROCI David, MORIN Frédérique, FRAISSINET Nicolas
Absents : Marc Devoisin (pouvoir à T. BORGOGNO), Céline MASCLAUX (pouvoir à N. FRAISSINET)
Secrétaire de séance : Marian HEAVENS

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts,
Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,
Vu la convention type relative au mécénat, annexée à la présente,
Considérant que la commune de Bessenay construit une salle plurifonctionnelle en faveur du développement culturel et de la cohésion sociale, projet ambitieux, sur son territoire, contribuant ainsi à l'animation, au dynamisme et à l'attractivité de la commune,
Considérant que la commune est à la recherche de ressources financières lui permettant de consolider le budget de ce projet,
Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité de faire appel au mécénat, permettant alors aux entreprises et aux particuliers du territoire d'apporter un soutien financier à ce projet porté par la commune,
Considérant que le mécénat se définit comme un soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général,
Considérant qu'au-delà d'être un mode de financement alternatif et complémentaire de ce projet porté par la commune, le mécénat a pour objectif notamment :

- D'augmenter la participation des acteurs privés de la commune,
- De favoriser l'extension d'une culture du mécénat sur le territoire,
- De faire connaître les projets portés et promus par la commune,
- De fédérer les mécènes autour des projets d'intérêt général.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir valider le développement de la démarche de mécénat telle que présentée ci-dessus et de valider la convention entre la Commune de Bessenay et le mécène.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contractualiser avec des mécènes pour le projet de construction de la salle plurifonctionnelle,
- **APPROUVE** le projet de convention entre la commune et le mécène joint à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la présente.

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
Jacques MALIGEAY

MAIRIE DE BESSENAY 69690

AR CONTROLE DE LEGALITE : 069-216900217-20261103-112026DE04-DE
en date du 05/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 112026DE04

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BESSENAY

Séance du 03 Novembre 2026

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
Tarifs cantine

11/2026DE04

L'an deux mille vingt-six et le trois novembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MALIGEAY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29/10/2026
Date d'affichage du compte-rendu : 10/11/2026

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, CHAZAUD Yolande, GRAND Bernadette, BLANC Bernard, CAMUS Andrée, DELACOTE Eric, THIZY Marie-Noëlle, CHAUSSE Jean-Claude, BRENIER Christèle, BOURRIN Fabienne, HEAVENS Marian, VERMEULEN Julien, DUMAS Charlotte, CROCI David, MORIN Frédérique, FRAISSINET Nicolas
Absents : Marc Devoisin (pouvoir à T. BORGOGNO), Céline MASCLAUX (pouvoir à N. FRAISSINET)
Secrétaire de séance : Marian HEAVENS

****

Yolande Chazaud donne lecture du bilan de la cantine scolaire pour l'année 2025/2026.

Conformément à la proposition de la commission « restauration scolaire » du 24 septembre 2026, au vu de l'augmentation des charges fixes, elle propose une augmentation du tarif des repas de 0.10 €. Les nouveaux tarifs sont ainsi proposés :

	QF	Menu enfant
QF1	< de 540	5.05 €
QF2	541 à 900	5,15 €
QF3	901 à 1350	5,20 €
QF4	1351 et +	5,25 €

Le tarifs des menus adultes et « régime » évolueraient à 6.90 € et 3.60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus,
- **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 1er décembre 2026,
- **DIT** que la recette sera imputée à l'article 7067 du budget

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
Jacques MALIGEAY

MAIRIE DE BESSENAY 69690

AR CONTROLE DE LEGALITE : 069-216900217-20261103-112026DE05-DE
en date du 05/11/2026 - REFERENCE ACTE : 112026DE05

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BESSENAY

Séance du 03 Novembre 2026

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
Règlement du restaurant scolaire

11/2026DE05

ANNEXE : 1 REGLEMENT

L'an deux mille vingt-six et le trois novembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MALIGEAY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29/10/2026
Date d'affichage du compte-rendu : 10/11/2026

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, CHAZAUD Yolande, GRAND Bernadette, BLANC Bernard, CAMUS Andrée, DELACOTE Eric, THIZY Marie-Noëlle, CHAUSSE Jean-Claude, BRENIER Christèle, BOURRIN Fabienne, HEAVENS Marian, VERMEULEN Julien, DUMAS Charlotte, CROCI David, MORIN Frédérique, FRAISSINET Nicolas
Absents : Marc Devoisin (pouvoir à T. BORGOGNO), Céline MASCLAUX (pouvoir à N. FRAISSINET)
Secrétaire de séance : Marian HEAVENS

****

Considérant l'existence d'un restaurant scolaire sur la commune de Bessenay,
Considérant l'existence d'un système de réservation en ligne pour les services de restauration scolaire et périscolaire,
Considérant l'existence d'un règlement intérieur définissant le fonctionnement du restaurant scolaire,
Considérant la nécessité d'actualiser les conditions de ce règlement afin d'être au plus proche du fonctionnement des services municipaux,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les termes du règlement intérieur relatif au fonctionnement du restaurant scolaire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur relatif au fonctionnement du restaurant scolaire communal,
- **PRECISE** que le règlement intérieur ainsi adopté sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription de leurs enfants à ce service.

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
Jacques MALIGEAY

MAIRIE DE BESSENAY 69690

AR CONTROLE DE LEGALITE : 069-216900217-20261103-112026DE06-DE
en date du 05/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 112026DE06

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
Convention d'utilisation de la salle du complexe sportif de Montrottier

11/2026DE06

ANNEXE : 1 CONVENTION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BESSENAY

Séance du 03 Novembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le trois novembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MALIGEAY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29/10/2026
Date d'affichage du compte-rendu : 10/11/2026

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, CHAZAUD Yolande, GRAND Bernadette, BLANC Bernard, CAMUS Andrée, DELACOTE Eric, THIZY Marie-Noëlle, CHAUSSE Jean-Claude, BRENIER Christèle, BOURRIN Fabienne, HEAVENS Marian, VERMEULEN Julien, DUMAS Charlotte, CROCI David, MORIN Frédérique, FRAISSINET Nicolas
Absents : Marc Devoisin (pouvoir à T. BORGOGNO), Céline MASCLAUX (pouvoir à N. FRAISSINET)
Secrétaire de séance : Marian HEAVENS

****

Considérant le planning d'utilisation de la salle polyvalente Jean Guilloud qui ne permet plus à l'Association Bessenoise de Basket de disposer de plages horaires disponibles suffisantes pour l'ensemble des entrainements de ses licenciés,
Considérant qu'un certain nombre de ses licenciés provient de communes extérieures et notamment de la commune de Montrottier,
Considérant que la commune de Montrottier dispose d'une salle des sports qui permettrait d'accueillir certains entrainements du SBB,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la signature d'une convention avec la commune de Montrottier relative à l'utilisation par la SBB de leur salle des sports moyennant un coût forfaitaire de 500 € par année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'utilisation de la salle des sports de Montrottier par la SBB,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de cette convention avec la commune de Montrottier ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
Jacques MALIGEAY

MAIRIE DE BESSENAY * 69690 *

AR CONTROLE DE LEGALITE : 069-216900217-20261103-112026DE07-DE
en date du 05/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 112026DE07

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
Création d'une Agence Postale Communale

11/2026DE07

ANNEXE : 1 CONVENTION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BESSENAY

Séance du 03 Novembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le trois novembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MALIGEAY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29/10/2026
Date d'affichage du compte-rendu : 10/11/2026

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, CHAZAUD Yolande, GRAND Bernadette, BLANC Bernard, CAMUS Andrée, DELACOTE Eric, THIZY Marie-Noëlle, CHAUSSE Jean-Claude, BRENIER Christèle, BOURRIN Fabienne, HEAVENS Marian, VERMEULEN Julien, DUMAS Charlotte, CROCI David, MORIN Frédérique, FRAISSINET Nicolas
Absents : Marc Devoisin (pouvoir à T. BORGOGNO), Céline MASCLAUX (pouvoir à N. FRAISSINET)
Secrétaire de séance : Marian HEAVENS

****

Dans le cadre de la réorganisation du service postal sur le territoire et afin d'anticiper une éventuelle fermeture de La Poste de Bessenay, la commune s'est rapprochée de La Poste pour envisager la création d'une La Poste Agence Communale (LPAC) afin d'assurer la continuité de service public postal sur la commune.

Cette agence postale permettrait de maintenir un service de proximité pour les habitants, tout en offrant un socle de services de La Poste (courrier, colis, services financiers de base, réexpéditions...) dans un cadre adapté.

La gestion de la LPAC serait assurée par la commune, dans les locaux actuels de la mairie, avec deux agents communaux formés par La Poste. En contrepartie, La Poste verserait à la commune une indemnité mensuelle destinée à compenser les charges liées à ce service.

Monsieur le maire présente les différentes caractéristiques de la convention :

- une convention établie entre la mairie et La Poste pour une durée fixée de 1 à 9 ans.
- Une indemnité forfaitaire garantie versée par La Poste de 1 211 € par mois pendant la durée de la convention,
- L'équipement complet de l'agence postale communale (mobilier, informatique, matériel postal) et la formation du personnel assurant la gestion de l'agence seraient assurés par La Poste,
- Le versement d'une prime d'installation équivalente à 3 000 €.

Après en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création d'une La Poste Agence Communale,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec La Poste précisant les conditions de fonctionnement, de financement et d'organisation de la LPAC
- **D'ENGAGER** les démarches nécessaires pour l'aménagement du local, le recrutement ou l'affectation d'un agent

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
Jacques MALIGEAY

MAIRIE DE BESSENAY 69690

AR CONTROLE DE LEGALITE : 069-216900217-20261103-112026DE08-DE
en date du 05/11/2026 - REFERENCE ACTE : 112026DE08

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
CCPA, convention entretien de la voirie

11/2026DE08

ANNEXE : 1 CONVENTION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BESSENAY

Séance du 03 Novembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le trois novembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MALIGEAY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29/10/2026
Date d'affichage du compte-rendu : 10/11/2026

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, CHAZAUD Yolande, GRAND Bernadette, BLANC Bernard, CAMUS Andrée, DELACOTE Eric, THIZY Marie-Noëlle, CHAUSSE Jean-Claude, BRENIER Christèle, BOURRIN Fabienne, HEAVENS Marian, VERMEULEN Julien, DUMAS Charlotte, CROCI David, MORIN Frédérique, FRAISSINET Nicolas
Absents : Marc Devoisin (pouvoir à T. BORGOGNO), Céline MASCLAUX (pouvoir à N. FRAISSINET)
Secrétaire de séance : Marian HEAVENS

****

Les communes ont la possibilité de réaliser des prestations d'entretien sur les voiries d'intérêt communautaire grâce à leurs services internes dans la mesure où le dispositif relève d'une bonne organisation et de rationalisation des services.

Cette intervention concerne la mise à disposition de matériel et de personnel. Elle est régie par les dispositions de l'article L 5211.4.1 du CGCT (loi du 13 août 2004).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la signature d'une convention avec la CCPA organisant le partage de ces services pour l'entretien des abords des chaussées et les modalités de remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partage de services visée ci-dessus et annexée à la présente délibération pour l'année 2026.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de sa signature, de tout document afférent et du recouvrement des sommes dues.

Le Maire
Jacques MALIGEAY

MAIRIE DE BESSENAY 69690

AR CONTROLE DE LEGALITE : 069-216900217-20261103-112026DE09-DE
en date du 05/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 112026DE09

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics d'assainissement collectif et non collectif 2025

11/2026DE09

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BESSENAY

Séance du 03 Novembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le trois novembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MALIGEAY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29/10/2026
Date d'affichage du compte-rendu : 10/11/2026

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, CHAZAUD Yolande, GRAND Bernadette, BLANC Bernard, CAMUS Andrée, DELACOTE Eric, THIZY Marie-Noëlle, CHAUSSE Jean-Claude, BRENIER Christèle, BOURRIN Fabienne, HEAVENS Marian, VERMEULEN Julien, DUMAS Charlotte, CROCI David, MORIN Frédérique, FRAISSINET Nicolas
Absents : Marc Devoisin (pouvoir à T. BORGOGNO), Céline MASCLAUX (pouvoir à N. FRAISSINET)
Secrétaire de séance : Marian HEAVENS

****

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 et L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services assainissements collectif et non collectif doivent faire l'objet d'un rapport annuel sur leur qualité et leur prix.

Le maire de chacune des communes membres de la Communauté de Communes doit présenter ce rapport pour information à son conseil municipal.

Un exemplaire de ces rapports a été remis à chaque conseiller avec sa convocation à la séance de conseil municipal de ce jour.
Un exemplaire est également mis à disposition du public au secrétariat général.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre acte des rapports annuels sur la qualité et le prix du service assainissement collectif et non collectif pour l'année 2025.

Les membres du conseil prennent acte de la communication des rapports annuels sur la qualité et le prix du service assainissement collectif et non collectif 2024.

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
Jacques MALIGEAY

MAIRIE DE BESSENAY
69690